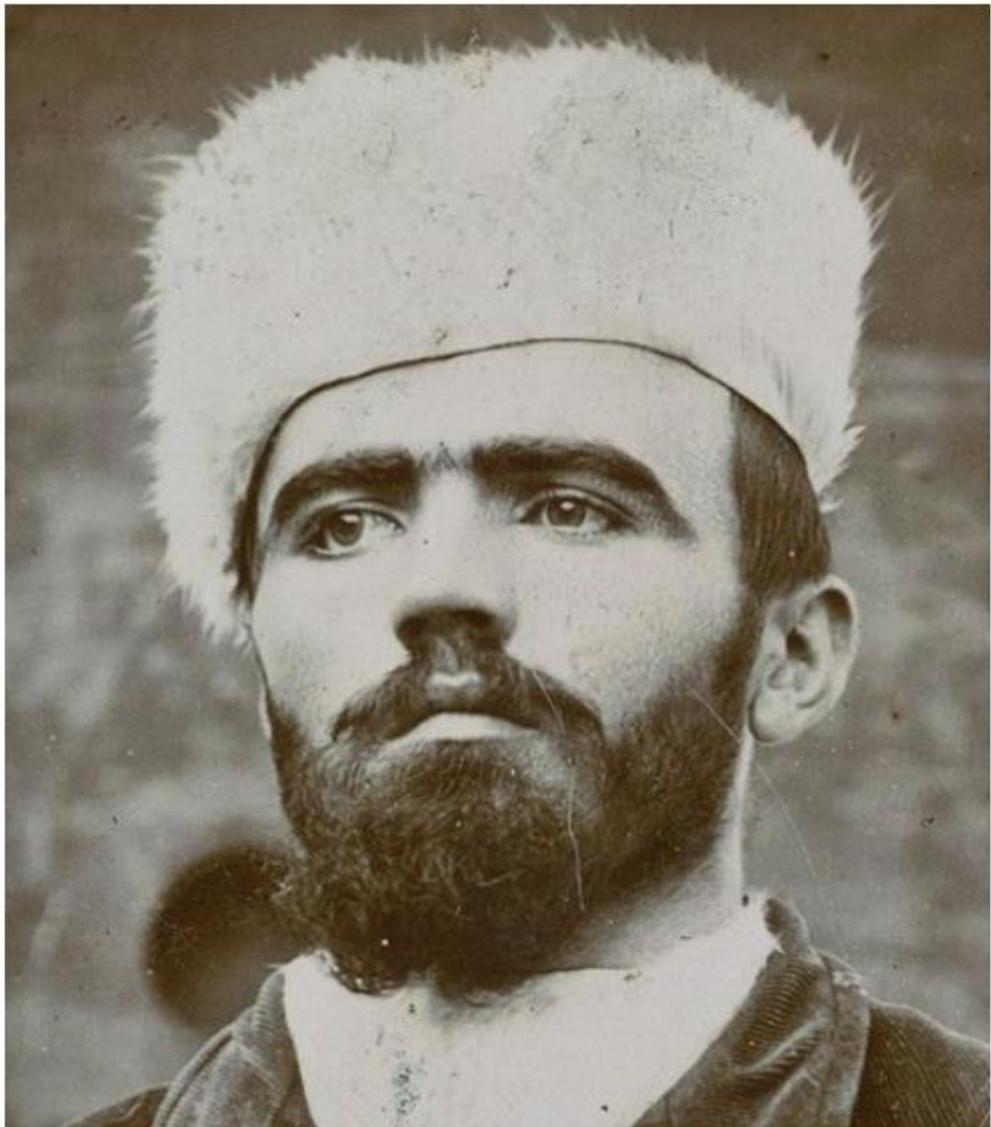


L'Affaire Joseph Vacher



Portrait de Joseph Vacher après son arrestation.

[Wikipedia](#)

C'est l'homme qui a inspiré à Bertrand Tavernier le personnage de Joseph Bouvier dans son film de 1976 « Le Juge et l'Assassin ».

L'Affaire Joseph Vacher



Fin mai 1897, à Tassin-la-Demi-Lune, près Lyon, assassinat d'un vagabond de quatorze ans, Claudio Beaupied, jeté dans un puits et retrouvé le 25 octobre 1897, sur les indications de Vacher.

Joseph Vacher alimente la chronique judiciaire des journaux depuis son arrestation le 4 août 1897. La Charente évoque la « carrière » de Vacher à l'occasion de son procès, à l'automne 1898. Le Petit Parisien a envoyé un correspondant à Bourg-en-Bresse, où l'on s'apprête à juger le tueur (en série) de bergères (mais pas seulement...).

L'Affaire ne passionne pas que les Lyonnais.



(*De nos correspondants particuliers*)

Lyon, 7 novembre.

On vient enfin d'établir l'identité du petit chemineau assassiné la Demi-Lune et jeté dans un puits par le sinistre tueur de bergers.

M. Benoist, juge d'instruction, a entendu, en effet, M. Nicoud, le propriétaire de l'Arbreste qui avait donné à Beaupied le pantalon et le gilet gris fer portés par le pauvre garçon le jour de sa mort.

M. Nicoud a parfaitement reconnu les effets que lui a présentés le juge d'instruction. Comme il les avait minutieusement décrits avant de les voir, le doute n'est plus permis.

La reconnaissance des vêtements, la seule possible, puisque du cadavre il ne reste que des débris, est suffisante pour établir l'identité de la victime.

La victime de la Demi-Lune est donc bien le jeune Claudio Beaupied.

L'Affaire Joseph Vacher

Le Progrès de Lyon couvre le procès de près.



quittent leurs places, se disposent à gagner les portes de sortie.

Vacher, roulant des yeux furibonds, l'écume aux lèvres, crispe nerveusement la barre d'appui de son banc et, par instant, semble prêt à bondir dans la salle.

Enfin, sous l'œil des gendarmes, il paraît se calmer. Ceux-ci le surveillent étroitement — et non sans raison. On dit, en effet, qu'au cours d'un de ses interrogatoires, il aurait tenté de frapper avec un couteau dont il avait pu s'emparer, son juge d'instruction, M. Fourquet, qui a mené cette affaire avec une intelligence remarquable.

Le président, pour modérer Vacher, le prévient, au surplus, qu'il a donné des ordres très sévères pour que toutes ses tentatives de violence soient énergiquement réprimées par la force ; aussi l'invite-t-il à demeurer tranquille et attentif.

Cette objurgation fait lever les épaules à Vacher. Et, tout de suite, il marque bien par ses réponses qu'il ne prendra aucun souci de la dignité du président, et qu'il obéira à tous ses caprices, cèdera à toutes ses intempéances.

Sur une question concernant sa profession, Vacher répond :

— Mais vous savez bien ce que je fais et ce que je suis.

De ce qu'il est, ou de ce qu'il veut paraître, Vacher tente aussitôt une démonstration en s'abandonnant à une mimique extraordinaire.

Dans notre précédent numéro nous avons raconté la sanglante odyssée de Vacher, le tueur de bergers ; nous résumons ci-après le compte-rendu du procès qui s'est terminé par la condamnation à mort du redoutable bandit dont l'affaire est venue le 26 octobre devant la cour d'assises de l'Ain, séant à Bourg.

Étrange criminel.

L'aspect d'un monstre. Il est répugnant avec sa bouche déformée, son œil droit marbré d'une cicatrice, sa barbe noire taillée en pointe et embroussaillée sur les joues. Il a trente ans environ. Vêtu d'un complet marron de couleur passée, il tient dans sa main un bonnet en poils de lapin. La salle de la cour d'assises regorge de monde. Les femmes sont en majorité.

Dès que ses gardes l'ont installé à son banc, Vacher lève les bras au ciel et, les yeux tournés vers le Christ, lance d'une voix forte :

« Gloire à Jésus ! Gloire à Jeanne d'Arc ! au grand martyr du temps ! Gloire au grand Sauveur ! »

Plusieurs femmes effrayées,

LE PROGRÈS ILLUSTRE (Bibliothèque municipale de Lyon
Documentation régionale, 5752)

L'Affaire Joseph Vacher

Par instants, il frappe dans ses mains d'une extravagante façon ; puis, en grimaçant, il se passe la main sur le cou avec un geste significatif ; et encore, il agite les doigts, remuant, tournant la tête comme un pantin sinistre.



Cependant, au cours de toutes ces gesticulations, l'acte d'accusation est lu par le greffier. Il ne retient contre Vacher, afin de donner compétence à la cour d'assises de Bourg, qu'un seul crime : celui de Bénonces, commis dans le département de l'Ain, sur la personne d'un jeune berger de seize ans, nommé Victor Portalier, avec d'immondes raffinements de cruauté.

L'acte d'accusation énumère tous les terribles forfaits, au nombre de onze, avoués par Vacher ; ses victimes sont six jeunes filles, quatre garçons et une femme âgée. Rappelons brièvement cette série d'horreurs.

C'est, en 1894, une jeune fille de vingt ans, étranglée. Vacher lui arrachait le sein droit et la violait.

C'est, également en 1894, une petite fille de treize ans, entraînée dans une bergerie. Vacher lui coupait la gorge, lui ouvrait la poitrine et la violait.

C'est, en 1895, une petite bergère encore égorgée à laquelle il arrachait les seins et qu'il violait.

C'est, en 1895, une veuve de 58 ans, à laquelle il sciait la gorge, et dont il mutilait affreusement le cadavre.

Encore, en 1895, il éventrait une

bergère de seize ans et, dans la même semaine, il commettait deux autres crimes : égorgéant et souillant un jeune berger de seize ans ; assassinant une toute jeune mariée de dix-huit ans, au doigt de laquelle était passée une alliance — qu'il arrachait.

Dans cette même année 1895, il éventrait une bergère de quatorze ans, lui arrachait les entrailles, lui déchirait les cuisses à coups de couteau ; il assommait, près de Lyon, un pauvre vagabond qui cheminait avec lui, jetait son cadavre dans une ferme abandonnée.

Enfin, après avoir égorgé un petit berger de treize ans, son dernier crime — celui-là avorté, le 7 août 1897, rencontrant près d'un bois, la femme Plantier, qui travaillait aux champs, il lui portait un coup de son bâton ferré. La femme appelait à l'aide son mari, le brave Plantier ; une lutte s'engageait. Enfin Vacher, vaincu, jeté à terre, était solidement ligoté.

À plusieurs reprises, la lecture de cet acte d'accusation provoque les murmures de l'auditoire. Vacher, lui, sourit, lève les épaules, continue ses extravagances.

C'est le moment pour son avocat, M^e Charbonnier, de leur donner un sens. Se levant au milieu d'un grand silence, il déclare déposer des conclusions tendant à ce que son client, objet d'un premier rapport médical, soit soumis à un nouvel examen.

Le procureur de la République déclare s'opposer à l'adoption de ses conclusions, l'accusé ayant été examiné avec toutes les garanties désirables.

L'Affaire Joseph Vacher

Cependant, Vacher, qui a suivi cet incident avec grande attention, se lève et demande à faire une lecture au jury.

Le président accédant à ce désir, Vacher commence :

—M'adressant en premier lieu aux personnes qui se sont occupées ou vont s'occuper de moi, je dois leur dire que je ne relève que de Dieu et que je n'ai été qu'un instrument de sa volonté.

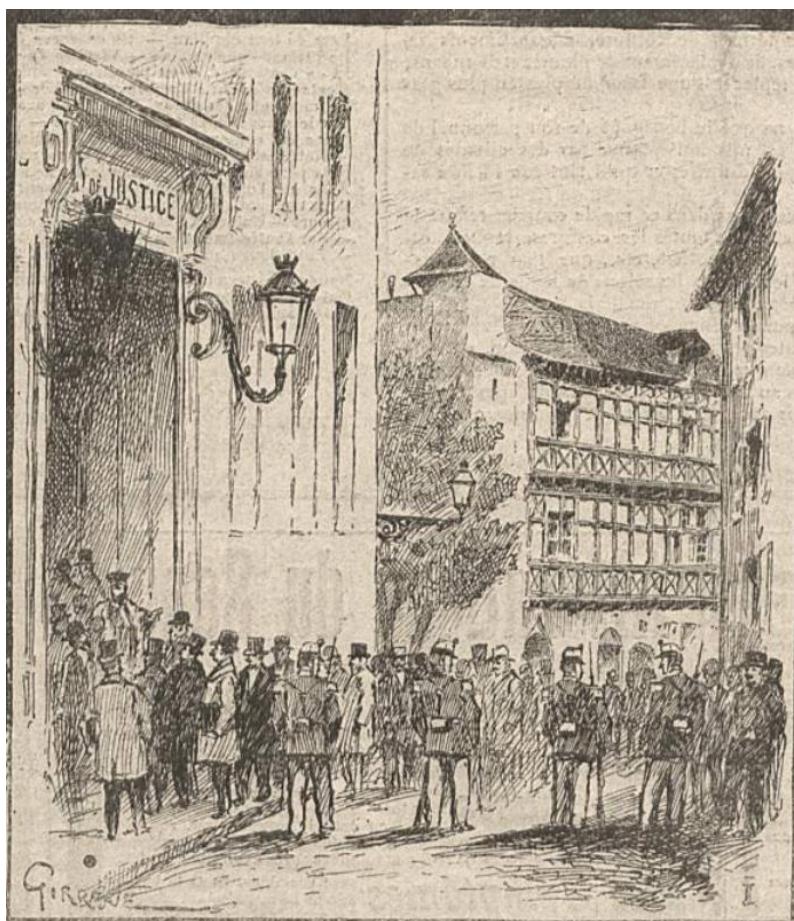
Vacher a employé successivement plusieurs systèmes de défense. Il a d'abord prétendu avoir été mordu, étant enfant, par un chien enragé et avoir été soigné par un empirique qui lui fit absorber une drogue dont les effets se sont fait ressentir sur son état mental. Il a été établi aux débats et reconnu par l'accusé que le chien l'avait seulement léché et non mordu ; quant au remède, si violent qu'il ait été, son effet n'a pas pu se faire sentir plusieurs années après.

Vacher a dit ensuite qu'en commettant ses crimes il était l'instrument de Dieu, et il s'est désigné lui-même sous le nom de grand martyr du siècle. Un volume contenant la vie de Jeanne d'Arc lui avait été communiqué dans la prison par les soins d'un des médecins aliénistes, et Vacher, tombant dans le piège, s'était empressé de s'attribuer une mission providentielle, disant qu'il entendait des voix.

Enfin il a déclaré que son état mental avait été troublé par la balle qu'il s'était tirée dans l'oreille et par une opération qu'il subit, il y a quelques années, dans un établissement hospitalier de Lyon.

Amené à rappeler les circonstances dans lesquelles il a donné la mort au jeune Victor Portalier, Vacher répond au président de Coston qu'il est lui-même la première victime et qu'on aurait dû le garder à l'asile d'aliénés de Saint-Robert et le soigner, au lieu de le laisser exposé à la maladie. C'est sa réponse habituelle aux questions embarrassantes.

Interrogé sur les autres crimes, Vacher répond encore : « C'est ma maladie qui en est cause. » Il va même jusqu'à dire au président : « Vous vous occupez de ce qui ne vous regarde pas. »



On sait qu'à la suite d'une tentative d'assassinat commis à Beaume-les-Dames sur une jeune fille qu'il voulait épouser, Vacher se tira dans l'oreille droite une balle qui n'a pas pu être extraite et a amené la paralysie du nerf facial et celle du nerf auditif. Peu auparavant, au régiment, il s'était déjà fait remarquer par des violences qui le faisaient redouter de ses camarades. Il fut interné à Dôle, s'évada, fut repris et envoyé ensuite à l'asile de Saint-Robert, près de Grenoble. En 1894, les médecins estimant qu'il avait recouvré la raison, le mettaient en liberté, et c'est à partir de ce moment qu'il commençait l'effroyable série de ses crimes.

Les docteurs Lacassagne, Pierret et Rebatel, commis pour examiner l'état mental de

Vacher, rédigèrent un rapport dont ils ont confirmé les conclusions devant la justice : ce rapport conclut à une responsabilité à peine atténuée par les troubles psychiques antérieurs ; pour eux Vacher

L’Affaire Joseph Vacher

est un simulateur dont les divagations incohérentes sont pures supercheries ; c'est aussi un sadique sanguinaire.

L'accusation a été soutenue par M. Ducher, procureur de la République à Bourg, qui dans un énergique réquisitoire, a demandé aux jurés un verdict sans pitié contre ce monstre à face humaine.

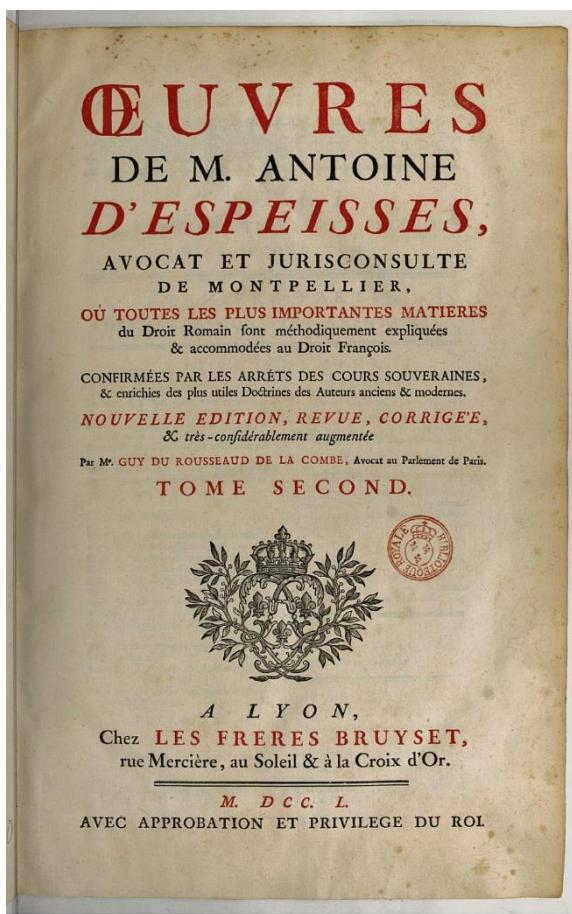
La tâche de M^e Charbonnier, qui avait bien voulu se charger de la défense de l'accusé, n'était pas facile. L'éminent avocat grenoblois a présenté cette défense avec un talent auquel il convient de rendre hommage ; mais son habileté bien connue n'a pu flétrir le jury qui, après une courte délibération, rapportait, le 28 octobre au soir, un verdict affirmatif, sans circonstances atténuantes. En conséquence, Vacher a été condamné à mort.

« Malheur à ceux qui me condamnent », s'est écrié le misérable qui, en quittant la salle d'audience pour le chemin de la prison, a ajouté d'un ton fort calme : « Au revoir ! »

L'exécution aura lieu sur une place publique de la ville de Bourg.

X.

L'exécution eut lieu le 31 décembre 1898



L'affaire pose à l'évidence le problème de la responsabilité des malades mentaux. On ne peut pas dire que l'époque manquait d'éléments pour traiter un cas tel que celui de Vacher.

Déjà en 1884, Léon Riboud, avocat et docteur en droit, dans son *Essai sur l'irresponsabilité des aliénés dits criminels*, faisait une analyse approfondie du problème.

Il commence par citer en épigraphe de son livre, une autorité encore plus ancienne, un juriste du 18^{ème} siècle, Antoine d'Espeisses:

— « *L'aliéné a plus besoin d'un médecin que d'un juge* ”

Il suffit de lire son introduction pour être convaincu :

L'Affaire Joseph Vacher

INTRODUCTION.

« Tous les jours, dit Mittermaier, on formule de nouvelles plaintes contre les décisions des jurés et contre les sentences des magistrats, lorsqu'il s'agit de questions concernant en matière criminelle la responsabilité de l'accusé. On a remarqué dans les prisons, et ces remarques ont été faites par les médecins mêmes de ces établissements, qu'il existait chez bon nombre de détenus, dès les premiers jours de leur arrestation, des signes visibles d'un dérangement des facultés. On doit donc supposer avec beaucoup de vraisemblance qu'il y avait déjà chez ces individus un état d'aliénation mentale au moment de la perpétration de leur crime.

On est naturellement conduit à rechercher comment il se fait, qu'en matière criminelle, tant de jugements aient été rendus dont l'iniquité a été démontrée plus tard. On ne peut s'empêcher de le reconnaître, il devient de plus en plus évident qu'en Angleterre les jurés ont, dans bien des circonstances, déclaré coupables des accusés dont l'irresponsabilité a dû être reconnue plus tard. On en tire cette conclusion que l'institution du jury est mauvaise. Mais c'est à tort que l'on met sur le compte des jurés les sentences injustes qui peuvent être rendues à cet égard, la faute en revient le plus souvent aux magistrats eux-mêmes, à celui qui est chargé du ministère public, au défenseur et au président. C'est avec regret que l'on doit constater l'absence chez les juristes de notions qui se rapportent au progrès de la psychiatrie ; ce défaut de connaissance provient de ce que dans les universités on ne veille pas assez à ce que les magistrats soient initiés aux progrès de la science psychologique morbide, et de ce que les étudiants, par un regrettable esprit d'exclusion, ne croient pas devoir s'occuper de cette science. »

Ainsi s'exprimait l'éminent jurisconsulte allemand, il y a quelques années ; et certes, ces observations peuvent s'adresser à nos institutions aussi bien aujourd'hui qu'alors. Journellement ces questions d'aliénation mentale sont soumises à l'appréciation des magistrats et des jurés, et il faut reconnaître que les sentences des uns et les décisions des autres, au moins par leurs contradictions, légitiment souvent les plaintes et les critiques. Gela tient assurément à ce que nos légistes ignorent la science mentale ; et cette ignorance provient de ce que, dans nos Facultés, on ne les initie pas aux mystères de la folie qui reste le monopole des médecins. En outre, les hommes de loi admettent volontiers, et c'est la conséquence nécessaire de leur ignorance en ces matières, que tout homme avec son bon sens peut reconnaître un aliéné, que la raison seule suffit pour juger la folie. Certains même ont prétendu que « toutes les fois qu'il y aura délire général ou partiel, il deviendra inutile de le faire constater par un médecin, car tout homme sensé le verra comme lui.» Eh bien, l'étude et l'expérience démontrent bien vite que les lumières naturelles du sens moral et du bon sens ne suffisent pas en pareille matière ; car il s'agit, non d'une question de morale, mais d'une question médicale pour la solution de laquelle il est indispensable de posséder les conclusions de la science expérimentale.

Que les hommes de loi interrogent les travaux des aliénistes ; éclairés sur la nature, les causes et les diverses manifestations de la folie, ils seront plus à même d'apprécier les rapports des médecins experts et de résoudre conformément à l'équité le problème délicat de la responsabilité des aliénés dits criminels.

Dans ce modeste travail, je me suis proposé de prêcher d'exemple, de donner au besoin quelques notions élémentaires à ceux qui me feront l'honneur de me consulter, et de formuler quelques modifications à faire subir à notre législation, relativement à cette catégorie d'aliénés.

L'Affaire Joseph Vacher

Je serai heureux si je puis contribuer pour une faible part à fomenter l'alliance des jurisconsultes avec les médecins, et, par suite, à diminuer le nombre des crimes légaux, selon l'expression d'un juriste anglais, que commettent les tribunaux criminels en condamnant des aliénés.

Pour atteindre ce but je devrai forcément recourir aux conclusions de la médecine ; je n'hésiterai pas, car il est désormais établi que le jurisconsulte sage et avisé ne doit pas négliger les données de la science expérimentale. Il n'est pas une science d'ailleurs qui puisse se passer du concours de ses voisines; toutes sont connexes. C'est là une vérité acceptée sans conteste, et j'en trouve la consécration dans les lignes suivantes de M. Ch. Beudant, aujourd'hui doyen de la Faculté de droit de Paris : « A mesure que le cercle des connaissances humaines s'élargit, il devient de plus en plus impossible de s'isoler dans une spécialité de travaux et d'études... C'est surtout dans la jurisprudence, en prenant ce mot dans son acception la plus générale, ars boni et aequi, qu'est devenue manifeste la nécessité de ne pas négliger ce qu'une science spéciale emprunte aux sciences accessoires... A ce point de vue la physiologie n'est pas moins nécessaire que la psychologie, comme introduction à l'étude des sciences morales et politiques. Le physique et le moral se tiennent chez l'homme par des rapports tellement intimes qu'il y aurait présomption à penser connaître l'un si l'on a négligé d'étudier l'autre... On ne saurait donc trop applaudir aux efforts faits par les hommes spéciaux pour vulgariser ce que l'on pourrait appeler la partie sociale des sciences naturelles pour créer la médecine légale législative. »

Les articles des journaux montrent les difficultés rencontrées pour établir les faits de façon certaine.

Cinquantième Année. — 302 Le Numéro : Lyon et les Départements : 10 centimes (Edition de 5 huites) Vendredi soir 29 Octobre 1897

ADMINISTRATION ET RÉDACTION
A Lyon, 71, rue Moléon, 71
Écrive franço, pour la rédaction à M. Henri THIERS
rédacteur en chef du Salut public

ANNONCES
Les Annonces et Réclames sont reçues :
à LYON, exclusivement dans les Bureaux du Journal,
71, rue Moléon, 71, rue Moléon,
à PARIS, dans toutes les Agences de Publicité.
Télégraphique : 150 Chroniques, dépôt 1^{er} étage
LES ENVOIS NON AFFRANCHIS SOUVENT RETOURNÉS

LE SALUT PUBLIC
JOURNAL DE LYON
QUOTIDIEN, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

BUREAUX D'ABONNEMENT
A Lyon, 38, rue Tupin, 38
Bordeaux, 1, rue de la République, 38

PRIX D'ABONNEMENT :

	France	Étranger
Ville de Lyon (service des postes).....	9 fr. 15 fr. 36 fr.	
Bâle, Aix, Isère, Loire et Saône-et-Loire.....	10 20 40	
Autres départements, Corse et Algérie.....	11 22 44	
étranger (Europe pascale).....	14 28 52	
Pour l'envoi des lettres, déposer une correspondance de la poste ou un mandat à une Lyonnaise		
Correspondance à Paris pour les abonnements AGENCE HAVAS, 8, place de la Bourse.		

29 octobre 1897

LE TUEUR DE BERGERS

L'Enquête à Lyon

M. Benoist, juge d'instruction, pour arriver à déterminer l'identité précise de la victime de Vacher, a entendu hier à nouveau toutes les personnes qui ont pu connaître François Bully, mais il n'a pu avoir aucun renseignement suffisamment précis et probant. Les dépositions sont au contraire assez contradictoires.

Mme Schebath, à qui M. le juge a fait présenter à nouveau les vêtements retrouvés, notamment la chemise qu'elle avait, disait-on, fabriquée elle-même, n'a rien reconnu ; la cotonnade de la chemise retrouvée n'est point semblable à celle de la chemise par elle donnée et dont elle possède un échantillon.

Le magistrat instructeur a interrogé également le père la mère de François Bully. À l'heure actuelle, les parents sont absolument persuadés que ce n'est point leur fils qui est tombé sous les coups de Vacher et dont on a retiré le cadavre du puits de M. Dalmais.

— Il est impossible, disent-ils, que notre fils ait pu revêtir un pantalon aussi petit que celui-là. Mais ce qui a frappé le plus leur attention, ce sont les chaussures. Jamais, nous disait M. Bully, mon fils n'aurait pu chauffer les galoches qu'on a trouvées ; j'ai encore chez moi des souliers à lui,

L'Affaire Joseph Vacher

datant de dix-huit mois ; à cette époque ils lui étaient trop courts et, certes, ils sont bien plus longs que ces galoches.

— Non ! ce n'est pas mon fils, conclut-il, j'en suis sûr, très sûr !

Pourtant, la veille, M. Bully avait signalé à M. Boyer certaines particularités dans la conformation de la tête de son fils que le médecin légiste a constatées, en effet, sur le crâne retiré du puits de Tassin.

Comme on le voit, la question de l'identité de la victime, bien loin de se préciser, semble au contraire s'embrouiller singulièrement.

Peut-être le rapport de M. Boyer dissipera-t-il le doute qui existe actuellement, en indiquant d'une façon exacte la taille de la victime.

Jusqu'ici les mensurations n'ont pas été possibles, parce que la reconstitution du cadavre offrait de sérieuses difficultés. Il manque quantité d'ossements, ceux des bras entre autres ; et parmi ceux possédés, plusieurs ont été détériorés par les instruments qui ont servi à les retirer.

L'Instruction à Belley

L'interrogatoire n'a pas encore porté sur l'assassinat du chemineau. Vacher paraît soucieux et énervé : il voudrait qu'on lui fasse lire les journaux qui parlent de ses crimes, ce qui, bien entendu, lui est refusé. Il a reconnu que ce qu'avait déclaré sa sœur de Menton était exact.

M. Fourquet comprend, aux réticences de Vacher, lorsqu'il l'interroge sur son séjour dans des localités où son passage a été signalé, qu'il ne lui dit pas la vérité. Evidemment, l'infâme gredin a commis d'autres meurtres ; il faudra attendre le résultat des commissions rogatoires pour être fixé sur sa participation ou sa non participation aux nombreux assassinats signalés par les parquets.

En ce qui concerne les crimes commis de novembre 1890, date de son incorporation au régiment, au 1^{er} avril 1894, date de sa sortie de l'asile Robert, il paraît certain qu'on ne peut les imputer à Vacher.

D'après le dire de l'assassin, ce qui sera contrôlé, il n'aurait obtenu qu'une permission en avril 1891.

Parmi les nouveaux assassinats annoncés, citons encore celui de Mortagne (février 1896) et Saint-Didier-Rochefort, près Montbrison (courant année 1896).

De Tenay (Ain), on demande à M Fourquet si Vacher ne serait pas l'auteur de l'assassinat de Marie Duprat, trouvée assassinée le 25 juillet 1894 dans une fosse à matières fécales de l'usine Warnery, et d'autres correspondants anonymes vont jusqu'à supposer que l'éventreur pourrait bien avoir précipité dans le Rhône Marthe Venne, disparue de Belley dans des circonstances particulièrement dramatiques.

Avant d'interroger Vacher sur ces crimes nouveaux, M. Fourquet s'applique à rechercher d'une manière certaine l'emploi du temps du criminel, et à être fixé sur ses différents déplacements.

On a mis fin à la série de meurtres commis par Vacher, mais le tueur semble avoir fait des émules.

Quatrième Année. — N° 1256

CINQ CENTIMES

C Mardi 19 Juillet 1898.

LA FRANCE LIBRE

La France aux Français !

Journal Populaire, Républicain Catholique

Christ et Liberté !

ABONNEMENTS

	URAN	ENFANTS	ÉCOLES
LYON et Départements (mitrophes...)	20 fr.	11 fr.	6 fr.
Autres Départements.....	24 fr.	13 fr.	7 fr.

DIRECTEUR: F.-I. MOUTHON

LYON, Rue Cendré, 35^{me} - RÉDACTION & ADMINISTRATION - 35^{me}, Rue Cendré, LYON

ANNONCES

Les Annonces sont reçues, pour Lyon et la Région, à l'Agence V. FOURNIER, 16, rue Contet, et dans ses succursales de Saint-Étienne, Clermont-Ferrand, et à Paris : à l'Agence HAVAS, 8, place de la Bourse.

LES CRIMES IMPUNIS

L'Affaire Joseph Vacher

QUATRE-VINGTS DOSSIERS

La série des assassinats commis sur des enfants continue.

Il y a quelques mois, c'était à Marseille.

Plus récemment, à Saint-André-de-Corcy, dans l'Ain, une jeune fille de 14 ans était étranglée.

Dans les Côtes du-Nord, à Pleneuf, un gamin de 10 ans échappait, par miracle, au couteau d'un assassin.

Dans ce même département, un petit pâtre avait été mutilé, il y a quelques semaines.

Vacher aurait-il fait école ?

M. Fourquet, le distingué magistrat qui a, conduit la longue et laborieuse instruction des crimes du sinistre chemineau, penche pour l'affirmative et croit qu'un autre monstre existe, qui a opéré par strangulation, parallèlement à Vacher, et continue son épouvantable besogne.

M. Fourquet a eu à examiner, au cours de son instruction, plus de quatre-vingts dossiers d'assassinats dont les auteurs étaient demeurés inconnus.

Parmi ces crimes, il en a relevé quinze qui ont été perpétrés suivant une méthode invariable et qui lui paraissent être, pour la plupart du moins, l'œuvre d'un seul et même individu.

Les voici, par ordre de date :

1884. — 18 juin, à Eclosé (arrondissement de Vienne) : Joseph Amieux, 10 ans, cadavre trouvé sous la paille de la grange.

1889. — 30 juin à Moirans (Isère) : Augustine Perrin, 23 ans, étranglée.

1893. — 10 juin, à Condom : Petite fille de 6 à 7 ans, étranglée.

1893. — 23 avril, à Saint-Germain-Langot (arrondissement de Falaise) : Colombe Ledoux, 11 ans, étranglée.

1894. — 28 octobre à Ouseac Bray, près Beauvais : Femme de 81 ans, étranglée.

1895. — 17 février, à Autun : Corneau, 74 ans, étranglé.

1895. — 18 septembre, à Guise, Charlotte Sueur, 14 ans, étranglée.

1895. — 15 octobre, à Saint-Gobert : Julien Lefèvre, 16 ans, étranglé.

1896. — 30 septembre, à Perme (arrondissement de Villeneuve-sur Lot) : Vacquié, 56 ans, et sa fille, 24 ans, étranglés.

1896. — 20 octobre, à Nîmes : Michel, 9 ans, étranglé.

1896. — 28 novembre, à Guingamp : femme Montfort, étranglée.

1897. — 13 février, à Aubigné, près La Flèche : J. Guyon, étranglé.

1897. — 7 septembre, à Sens, Alice Maillet, 16 ans, étranglée.

1898. — 8 juin, à Pont-de-Chéry : Gabrielle Rousseau, étranglée.

1898. — 10 juin, à Saint André-de-Corcy : Caroline Brange, 14 ans, étranglée.

M. Fourquet estime que ces assassinats sont l'œuvre d'un ou plusieurs chemineaux. Il croit, en outre, que les crimes dont les auteurs sont le plus difficilement découverts doivent être imputables à des « roulants ».

Pendant que la police, en effet, perd un temps précieux à faire les premières constatations, l'assassin passe dans le département voisin, où la gendarmerie de l'arrondissement où le crime a été commis n'a pas le droit de le poursuivre.

Le nombre des vagabonds va sans cesse en augmentant. Donner leur signalement exact devient de plus en plus difficile.

Il n'est pas exagéré de dire que cent mille de ces individus circulent sur les routes et dans les campagnes.

Beaucoup d'entre eux se connaissent, et Vacher a pu dire, non sans une certaine satisfaction, que l'on verrait bien d'autres vagabonds opérer comme lui.

La vérité est qu'à l'heure actuelle, les chemineux terrorisent nos campagnes.

Une commission extra-parlementaire a été nommée à l'effet de rechercher les moyens d'enrayer le mal.

Il serait grand temps qu'elle aboutît,

Dans *La France Libre* du 21 juillet 1898 :

L'Affaire Joseph Vacher

ASSASSINAT D'UNE JEUNE FILLE

Vienne- Une jeune fille de 19 ans, ouvrière en soie, nommée Marie-Louise Puthaud, a été assassinée lundi soir, vers 8 heures, au moment où elle rentrait du travail et regagnait le domicile paternel situé à 1.200 mètres environ du village de Chatonnay (Isère), au lieu-dit des Basses Combes.

C'est le frère de la victime, un jeune homme de 17 ans, Lucien, qui, mardi matin, en se rendant à la fabrique de lacets de M. Vincendon, a fait la triste découverte du cadavre de sa sœur, qu'il a aperçue couchée au fond d'une combette, à 600 mètres environ du logis.

La victime porte cinq coups de couteau sur le visage ; un seul, dans la région intersourcilière, de six centimètres de profondeur sur deux de large, étaient suffisant pour donner la mort.

La fille Puthaud, sans doute saisie à l'improviste, s'est défendue avec acharnement ; dans la lutte elle a eu une oreille arrachée ; une de ses boucles d'or a été trouvée au bord du ravin.

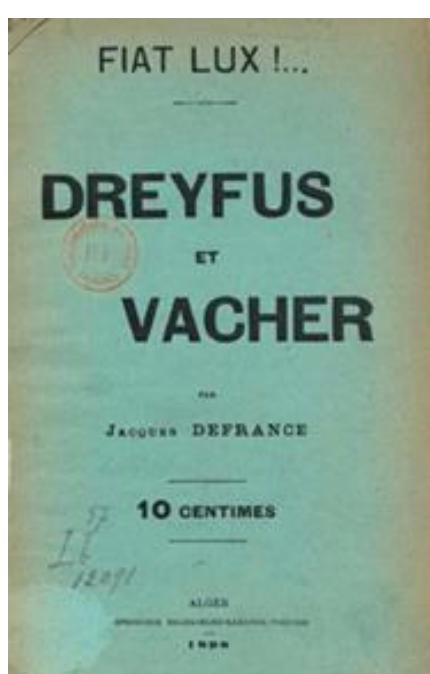
Plusieurs témoignages ont été enregistrés. Les plus importants sont ceux de la femme Marie Piolat, qui a passé peu de temps avant le crime par le même chemin et aurait déclaré avoir rencontré un inconnu ; de Mlle Germaine Duchêne, cousine de la victime, qui l'avait accompagnée en sortant de la fabrique, et d'un sourd-muet qui, par gestes, a laissé entendre avoir vu quelqu'un dans les fourrages du côteau des Combettes à peu près, à l'heure du crime.

Différentes versions circulent dans le pays sur la cause du crime. Les uns l'attribuent à la jalouse d'un amoureux évincé ; d'autres croient à un attentat commis par un chemineau.

Ce qui paraît justifier cette dernière opinion, c'est que, il y a quelques jours, une petite fille Mathilde Ogier, qui faisait paître ses chèvres dans les champs, a été effrayée par un marchand de papier à lettres ambulant qui s'est sauvé à l'approche des gens qui venaient de son côté.

Nous pouvons dire que la justice paraît être sur la piste de l'assassin et qu'une arrestation imminente est probable

En octobre 1898 paraît à Alger un opuscule signé par un certain Jacques Defrance. L'auteur, tel un Don Quichotte réincarné semble partir en croisade contre l'Armée, l'Église, le Gouvernement, qui, selon lui, se sont liqués dans un complot visant à anéantir le pauvre Vacher, victime donc, d'une immense injustice. Cette tentative de réhabilitation paraît d'autant plus surprenante que Vacher lui-même a avoué et que les preuves contre lui paraissent indiscutables aux yeux de tous.



J'ACCUSE !...

[...]

J'ai acquis la conviction que Vacher, celui qu'une presse immonde, aux gages d'un gouvernement sans scrupules, appelle « le tueur de bergères », n'a jamais commis les crimes que lui impute l'opinion affolée. Je frémis d'horreur à la pensée de la douleur atroce qui, de sa serre inhumaine, étreint cette victime, et ma conscience indignée, assoiffée d'équité, de lumière et d'idéal, jette dans sa révolte sainte ce cri justicier :

J'accuse [...]

(p.2)

Mais les hommes noirs et les hommes rouges, les Cafards et les Croquemitaines, les Calotins et les Galonnards, les hommes du 4

L’Affaire Joseph Vacher

Septembre et de l’Inquisition, avaient compté sans la généreuse colère de mon verbe vengeur.

Et la vérité maintenant est en marche. Elle s’avance à grands pas, radieuse et souveraine, explorant de son éclatante nudité les sombres hypocrisies des procédures. Et la lumière, la grande lumière va se faire, intense et complète, dévoilant à l’Univers consterné, mais vengé, les abîmes où l’on voulait engloutir à jamais la Justice Sociale et la Liberté humaine ! [...]

Julien Cormeaux

Pour en savoir plus sur cette énigme, revenez à

la catiche aux muses

→ la mémoire distillée

→ Julien Cormeaux

→ FIAT LUX !...